

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-26

FIXANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, une municipalité peut fixer par règlement, pour calculer le droit de mutation payable, un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par XXX à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Par le présent règlement, la municipalité d'Amherst fixe les taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit:

- 2 % sur la tranche de 500 000 \$ à 750 000 \$;
- 2,5 % sur la tranche de 750 000 \$ à 1 000 000 \$;
- 3 % sur la tranche qui excède 1 000 000 \$.

ARTICLE 3 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 548-20.

ARTICLE 4 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | le 9 mars 2026 |
| Présentation du projet de règlement: | le 9 mars 2026 |
| Adoption du règlement: | le 13 avril 2026 |
| Publication et entrée en vigueur : | le 14 avril 2026 |

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général